RAPPORT DE SUIVI

PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU JUSQU'À LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Le projet d'extension de réseau jusqu'à la municipalité de La Corne a été approuvé le 3 mai 2012, par la décision D-2012-056 de la Régie de l'énergie (la Régie). Dans celle-ci, la Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

Le 31 octobre 2018 est entré en vigueur l'avenant n° 1 à l'entente contractuelle entre Énergir et North American Lithium Inc. datée du 6 juin 2017[1]. La clause n° 1 de l'avenant spécifiait que la date de mise en service était repoussée au 1er novembre 2019.

Le 28 mai 2019, une ordonnance initiale visant North American Lithium Inc. était rendue par la Cour supérieure du Québec (Cour) en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Le 31 mai 2019, North American Lithium Inc. a donné à Énergir un préavis de résiliation (du contrat D_4 et de son avenant), et ce, en vertu et conformément à l'article 32 de la LACC. Considérant d'une part que l'obligation minimale annuelle attachée au contrat n'entrait en vigueur qu'en novembre 2019 et que par conséquent, North American Lithium Inc. ne devait rien à Énergir en date du préavis et d'autre part, les facteurs que la Cour doit, entre autres, prendre en considération en vertu de la LACC pour rendre une ordonnance sur la contestation de la résiliation, Énergir a décidé de ne pas contester la résiliation du contrat.

Afin de trouver un nouveau propriétaire, un processus de sollicitation d'offres a été mis en place sous la supervision du Contrôleur en octobre 2019. Énergir comprend que les acheteurs intéressés ont jusqu'au 21 janvier 2020 pour soumettre leurs offres et que le processus devrait prendre fin le 20 mars 2020. Énergir pourra débuter les négociations d'un nouveau contrat de distribution de gaz naturel lorsque le nouveau propriétaire sera connu, le cas échéant.

[1] Voir R-4079-2018, B-0164, Énergir-46, Document 1, réponse à la question 10.1.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement, les sommes encourues en date du 30 septembre 2019 et la projection des coûts qui seraient requis pour mettre la conduite en gaz au moment où la production d'un acquéreur potentiel reprendrait selon les modalités des ententes contractuelles à venir.

PROJECTION DES COÛTS GLOBAUX AU 30 SEPTEMBRE 2019
(000 $)

	Budget initial (1)	Réel au 30 septembre 2019 (2)	Projeté (3)	Total projection finale (4=2+3)	Écart (5=4-1)
Ingénierie préliminaire	101	211	0	211	110
Terrain	69	159	0	159	90
Arpentage et ingénierie	259	222	0	222	(37)
Matériaux	1 669	1 651	0	1 651	(18)
Construction, branchement et gérance	5 832	7 733	295	8 028	2 196
Frais de réservation du tuyau	0	90	0	90	90
Contingence	793	0	0	0	(793)
Sous-total	**8 723**	**10 066**	**295**	**10 361**	**1 638**
Frais généraux	785	898	27	924	139
Total global	**9 508**	**10 964**	**322**	**11 285**	**1 778**
Remboursement des coûts	0	(479)	0	(479)	(479)
Total incluant le remboursement des coûts	**9 508**	**10 485**	**322**	**10 806**	**1 299**
Contribution externe	(5 043)	(4 228)	0	(4 228)	815
Total global après contribution	**4 465**	**6 257**	**322**	**6 579**	**2 114**
Créance irrécouvrable	0	2 818	0	2 818	2 818
Total Énergir	**4 465**	**9 075**	**322**	**9 397**	**4 932**

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux

Au 30 septembre 2019, la projection finale des coûts indique un dépassement de 1,8 M$ par rapport au budget initial. Les travaux d'installation de la conduite et de réfection sont terminés, à

l'exception de la mise en gaz. Les coûts projetés de 0,3 M$ incluent une prévision relative aux travaux éventuels pour la mise en gaz de la conduite.

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

L'effet des variations de volumes et de coûts sur la rentabilité du projet se retrouve au tableau ci-dessous. Le calcul de l'impact tarifaire est effectué sur une période de 40 ans.

L'effet sur les tarifs projeté sera réévalué sur la base des besoins énergétiques du futur client et des engagements contractuels à venir.

Description	Impact initial	Impact projeté
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs 40 ans (000 $)	(894)	À réévaluer
Taux de rendement interne (%)	7,52	
Point mort tarifaire (années)	1,00	

Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'extension de réseau jusqu'à la municipalité de La Corne.